

N°URB/2022/55**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	20 juin 2022	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	20 juin 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 36 Votants : 46

Séance du 28 juin 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Christophe DELAUNAY, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
Mme Laurence MARCHAND
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique COLAS**Objet : CONVENTION CADRE POUR LA REVITALISATION DE JOIGNY AVEC LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION).**

URB/2022/55

Conseil communautaire du
28 juin 2022

Objet : Convention cadre pour la revitalisation de Joigny avec la région Bourgogne-Franche-Comté (centralités rurales en région).

[voir convention en pièce jointe.]

Considérant le règlement « centralités rurales en région » proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à s'intégrer dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020.

Considérant que ce règlement poursuit l'ambition de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, à redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale, à maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie, à animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations et à lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement.

Considérant que Joigny figure parmi les 128 centralités rurales cumulant des critères de centralités et de fragilité, et est donc éligible à ce règlement.

Considérant que Joigny dispose déjà d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, traduite dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 février 2022.

Considérant les six objectifs de cette stratégie : renforcer son attractivité résidentielle, améliorer la qualité de l'habitat privé, reconnecter la rivière et faire entrer la nature en ville, préserver le patrimoine bâti, œuvrer à la revitalisation commerciale et économique, et maintenir les connexions du centre ancien tout en y facilitant toutes les mobilités.

Considérant que ce règlement permet de bénéficier d'une enveloppe de subventions de 500 000 € de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, mobilisable afin de cofinancer des opérations en lien avec cette stratégie de revitalisation, dans le respect des règles et critères du règlement régional.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

Vu le [projet de convention annexé](#) à la présente délibération,

Vu l'exposé du Président,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Joigny avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET